



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Objet : Pression des opérateurs de téléphonie sur les paysages littoraux

Par un communiqué de presse du 30 avril 2025, la Fédération Française des Télécoms défend, comme cela peut se comprendre, les intérêts économiques qui sont les siens en exigeant que la future *loi de simplification de la vie économique* en cours d'examen à l'Assemblée nationale abatte les maigres protections dont les paysages littoraux bénéficient encore, dans le code de l'urbanisme, face aux antennes relais de téléphonie mobile.

Cette démarche de *l'éléphant dans le magasin de porcelaine* est particulièrement inquiétante pour tous ceux qui aiment le littoral, la mer, ses paysages encore pittoresques. Malheureusement, ces fruits de la Nature et du travail des agriculteurs depuis des siècles sont en voie d'extinction face à la prolifération des aménagements maladroits, indifférents ou peu scrupuleux, qui équivalent parfois à des actes de vandalisme dont seraient la cible les plus belles œuvres exposées dans les musées de France.

Actuellement, il ne se passe pas un mois sans que soit déposée en mairie une demande d'implantation d'antenne relais de téléphonie mobile d'une vingtaine de mètres de haut, posée n'importe où sur le territoire, au hasard des intérêts pécuniaires de tel ou tel propriétaire mobilisé par une offre de loyer alléchante. Peu importe que le site soit inscrit à l'inventaire national des sites pittoresques, ou même classé au titre du code de l'environnement. Peu importe l'arrière scène sur laquelle se détachera cette installation industrielle, qu'il s'agisse d'une plage naturelle qualifiée d'espace naturel remarquable du littoral, d'un cap surmonté de son phare classé monument historique, d'un magnifique vignoble ou d'une parcelle située à une dizaine de mètres de la route départementale la plus fréquentée de la presqu'île de St-Tropez.

Est-ce que l'on imagine pareilles antennes dispersées au hasard dans les plus beaux paysages littoraux d'Italie, de Croatie, d'Ecosse ou d'Irlande ?

Pour le moment, la commune de Ramatuelle s'efforce de canaliser l'implantation des antennes afin de concilier le renforcement du réseau, déjà très dense, et le respect du paysage. Mais les décisions de refus sont systématiquement contestées par les opérateurs devant la juridiction administrative. Leurs argumentaires reflètent, hélas, la logique qui paraît inspirer la Fédération Française des Télécoms : « *Nous voulons pouvoir poser nos antennes partout !* »

Jusqu'à présent, la résistance de notre commune a permis d'éviter l'irréparable. Il me semble cependant nécessaire d'alerter l'opinion sur le fait que, si les communes ne peuvent plus s'appuyer sur des règles d'urbanisme qui rendent encore possible la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, l'apparition des antennes que les opérateurs veulent imposer de gré ou de force sera ressentie douloureusement par les populations qui en seront les témoins, et cette défiguration des paysages sera vécue comme un véritable scandale.

A l'inverse, l'existence d'un cadre légal doit conduire à un véritable dialogue entre les opérateurs et les communes en charge d'organiser, au plus près du terrain, la protection des populations et les réponses à leurs besoins, dans le respect de leur santé, de leur cadre de vie et du patrimoine commun de la nation que représentent nos paysages.

J'espère que le législateur dans sa sagesse saura, s'il l'estime nécessaire, compléter dans ce sens - et surtout pas démanteler - les dispositions issues de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral, loi qui avait - à l'époque... - été adoptée à l'unanimité par le Parlement.

Fait à Ramatuelle, le 15 mai 2025

Le Maire,  
Roland BRUNO

